



# Procédure demande d'accès

## **MISE EN CONTEXTE**

Toute personne a le droit de savoir qu'un organisme public ou une entreprise détient des renseignements personnels la concernant et d'y avoir accès.

## **MODALITÉS**

Pour accéder à ses renseignements personnels, il faut envoyer une demande écrite à la personne responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) de Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean à [info@almalacsaintjean.ca](mailto:info@almalacsaintjean.ca).

Une demande d'accès peut aussi être faite par une personne agissant à titre de représentant, d'héritier ou de successible de la personne concernée, de liquidateur de la succession, de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'indemnité de décès ou de titulaire de l'autorité parentale. Dans tous les cas, cette personne devra prouver sa fonction et son identité en conséquence. .

## **DÉLAIS**

La personne RPRP dispose de 30 jours suivant la date de réception de la demande pour y répondre.

## **RESTRICTION**

Le droit d'accès à ses renseignements personnels comporte certaines catégories de restrictions. Les organismes peuvent refuser de donner accès à des renseignements, par exemple s'il y a incidences sur les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes publics, l'économie, l'administration de la justice et la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques.

## **OBLIGATIONS DU RPRP**

Quand la personne RPRP reçoit une demande d'accès concernant un que l'organisme détient dans l'exercice de ses fonctions, elle doit la traiter en respectant plusieurs obligations :

- Prêter assistance au requérant pour lui permettre d'exercer son droit d'accès et identifier le ou les documents susceptible recherchés;
- Faire parvenir au demandeur un avis écrit de la date de réception de sa demande. Cet avis doit indiquer le délai dont dispose le responsable de l'accès aux documents pour donner suite à la demande d'accès ainsi que les conséquences qui en résultent s'il n'est pas respecté. L'avis doit également faire mention des recours offerts devant la Commission d'accès à l'information;
- Effectuer une recherche sérieuse et complète afin d'identifier tous les documents visés par la demande d'accès;
- Motiver tout refus de donner accès à un document et d'indiquer la disposition de la Loi sur laquelle ce refus s'appuie;
- Par ailleurs, si un document comporte des renseignements personnels permettant d'identifier une autre personne que le requérant, ces renseignements doivent être caviardés afin de respecter leur confidentialité.

## **RESPONSABLE**

La direction de Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean.

## **MISE À JOUR**

Dernière mise à jour le 6 novembre 2024.